



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS-VERBAL

Séance du 05 JUIN 2026 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 11 Votant(s) : 11 Absent(s) : 1 Procuration(s) : 1 Excusé(s) : 0 <u>Date de convocation : 29/05/2026</u> <u>Date d'affichage : 29/05/2026</u>	Le cinq juin deux mille vingt-six à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ, Maire. Présents : Benoît SOULIÉ, Laetitia LATGER, Cyril SOULIÉ, Danièle MARTINEZ, Marie Claire CUTANDA, Thibaud PASCUAL, Damien MALLEVILLE, Laurent MARTIN, Claude PRESTAT, Céline SOULET Représenté(s) : Madame Nadine GAQUER représentée par Benoît SOULIÉ Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire CUTANDA
---	---

Lecture ordre du jour

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillères et conseillers municipaux. Madame Marie-Claire CUTANDA est désignée secrétaire de séance. Constatant que la condition de quorum requise par l'article L. 2121-17 du CGCT est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour

1. Approbation procès-verbal du 29 avril 2026.
2. Désignation des délégués et suppléants pour les sénatoriales
3. Décision Modificative sur le budget Principal Communal M57
4. Abrogation des arrêtés de délégation n° 2026_02, 2026_03 et 2026_04 et adoption des nouveaux arrêtés de délégation avec ordre de priorité
5. Abrogation de la délibération n° 2026_06 et adoption d'une nouvelle délibération de délégation au maire (article L.2122-22 CGCT)
6. Abrogation de la délibération n° 2026_07 (indemnités des élus) et adoption d'une nouvelle délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints.
7. Commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition d'une liste de membres.
8. Commission de contrôle des listes électorales.
9. Délégation d'autorisation d'ouverture et de fermeture d'une régie
10. Délégation générale pour la fixation des tarifs
11. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026

Monsieur le Maire, Benoît SOULIE rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté et approuvé. Il présente le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 et invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles observations ou modifications à apporter au texte qui leur a été communiqué. L'assemblée, après en avoir pris connaissance :

Approuvé à l'unanimité — 11 voix pour

Le procès-verbal du 29 avril 2026 est approuvé.

2. Désignation des délégués et suppléants pour les sénatoriales. (DE 2026 40BIS)

Les opérations de vote relatives aux élections sénatoriales ont fait l'objet d'un procès-verbal distinct, établi le 05 juin 2026 et transmis en préfecture le 08 juin 2026. Ce procès-verbal est annexé au présent procès-verbal de séance.

3. Décision Modificative sur le budget Principal Communal M57 (DE 2026 41)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative rendue nécessaire à la suite des observations formulées par le comptable public.

En effet, une écriture d'ordre d'un montant de 4 265,33 €, enregistrée en section de fonctionnement au chapitre 042, avait été passée sans contrepartie en section d'investissement, en méconnaissance du principe de symétrie des opérations d'ordre prévu par la nomenclature comptable M57.

Afin de régulariser cette situation et de se conformer aux règles comptables en vigueur, Monsieur le Maire propose d'inscrire la contrepartie correspondante en dépense d'investissement au chapitre 040, conformément aux prescriptions du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RECETTE DE FONCTIONNEMENT (M57) :		
040	Opérations ordre transf. Entre sections	+ 4265.33 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (M57) :		
042	Opérations ordre transf. Entre sections	- 4265.33 €

Approuvé à l'unanimité — 11 voix pour

4. Abrogation des arrêtés de délégation n° AR 2026 02, AR 2026 03 et AR 2026 04 et adoption des nouveaux arrêtés de délégation avec ordre de priorité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des observations formulées par Monsieur le Préfet concernant les arrêtés de délégations de fonctions aux adjoints (AR_2026_02, AR_2026_03, AR_2026_04).

En effet, le représentant de l'État a relevé que les trois adjoints se voyaient attribuer des délégations identiques, sans ordre de priorité établi entre eux, ce qui contrevient aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la jurisprudence en vigueur.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé à l'abrogation des arrêtés susmentionnés et à leur remplacement par de nouveaux arrêtés établissant clairement l'ordre de priorité suivant :

- le 1er adjoint, en qualité de délégataire prioritaire ; - le 2e adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du 1er adjoint ; - le 3e adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement des deux premiers adjoints.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information. Ce point ne donne lieu à aucune délibération, les arrêtés relevant de la seule compétence du Maire.

5. Abrogation de la délibération DE 2026 06 et adoption d'une nouvelle délibération de délégation au maire (article L.2122-22 CGCT) (DE 2026 42)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les observations formulées par Monsieur le Préfet concernant la délibération relative aux délégations du Conseil municipal au Maire (DE_2026_06).

Monsieur le Préfet indique que cette délibération, ne déterminant pas de manière précise les conditions d'exercice des délégations données, est entachée d'illégalité.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'abroger la délibération DE_2026_06 et d'adopter une nouvelle délibération reprenant les délégations consenties au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, en fixant des limites précises pour chacune d'entre elles, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et autres droits non fiscaux ;
- 3° De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite de 20 000 € par opération ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 € ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'utilisation et l'aménagement des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article L.215-2 du code de l'urbanisme (article 10 de la loi du 31 décembre 1975) ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes lorsque le montant est inférieur au seuil fixé par délibération du Conseil municipal ;

31° De signer la convention prévue par l'article L.311-4 du code de l'urbanisme et d'autoriser les mandats spéciaux des élus ainsi que le remboursement des frais y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition à l'unanimité, et donne délégation à Monsieur le Maire dans les conditions et limites ci-dessus énoncées, pour la durée de son mandat.

Approuvé à l'unanimité — 11 voix pour

6. Abrogation de la délibération DE 2026 07 (indemnités des élus) et adoption d'une nouvelle délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints. (DE 2026 43)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les observations formulées par Monsieur le Préfet concernant la délibération relative aux indemnités de fonction (DE_2026_07).

Le représentant de l'État a relevé que le taux de l'indemnité de fonction attribué à Monsieur le Maire, fixé à 29,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, est supérieur au plafond légalement autorisé pour les communes de moins de 500 habitants.

En effet, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixent ce plafond à 28,10 % pour le Maire et à 10,89 % pour les adjoints.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération DE_2026_07 et d'adopter une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonction aux taux suivants :

- Maire : **28,10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : **10,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ABROGE** la délibération DE_2026_07 ; - **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire à **28,10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ; - **FIXE** l'indemnité de fonction des adjoints à **10,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ; - **DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du 06 juin 2026.

Approuvé à l'unanimité — 11 voix pour

7. Commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition d'une liste de membres. (DE 2026 44)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée de leur mandat est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise les critères d'éligibilité des commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur les rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière ou taxe d'habitation) ;
- un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la commune.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit dresser une liste double, soit 24 noms, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants).

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort de cette liste de 24 noms parmi les personnes remplissant les conditions susvisées. Il est ainsi procédé au tirage au sort, dont les résultats sont les suivants :

1. BERTOLI (Pocumul) Maryse
2. BRISSET (GAQUER) Nadine
3. CLARY Christine
4. REY Benoît
5. DÍAS Bernard
6. DORIA Sébastien
7. DUPUIS Thomas
8. GAUDILLIER Séverine
9. PUECH Robert
10. LEGAL Sabrina
11. FORGERON Hugues
12. GERMA Ginette
13. AGUILAR Marion
14. BERTO Michel
15. BIANCHI (DOIZON) Valérie
16. BONNERY Florence
17. BOSC Hervé

18. GAUDRIOT Sylvain
19. CLARY Brigitte
20. ARRAOU Thomas
21. FONT (GASCON) Muriel
22. TARTAGLIA (MARENCO) Guylaine
23. FARGUES Cyril
24. FEDOU Christian

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette liste de 24 noms et autorise Monsieur le Maire à la transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité — 11 voix pour

8. Commission de contrôle des listes électorales. (DE 2026 45)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L.18, L.19 et R.7 du Code électoral relatives à la commission de contrôle des listes électorales, et précise que pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée de cinq membres issus du Conseil Municipal, dont trois désignés parmi la liste majoritaire et deux parmi la liste d'opposition.

Il rappelle que ne peuvent siéger au sein de cette commission le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux ayant reçu une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, et que les membres sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers éligibles et ayant accepté cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉSIGNE, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'ordre du tableau, les membres suivants :

Au titre de la liste majoritaire :

- Mme MARTINEZ Danièle
- Mme CUTANDA Marie-Claire
- M. PASCUAL Thibaud

Au titre de la liste d'opposition :

- M. MARTIN Laurent
- Mme SOULET Céline

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette désignation à Monsieur le Préfet de l'Aude.

9. Délégation d'autorisation d'ouverture et de fermeture d'une régie (DE 2026 46)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de lui déléguer la compétence pour décider de l'ouverture et de la fermeture des régies communales (régies de recettes et régies d'avances), conformément aux articles L.2122-22 et L.2221-1 et suivants du CGCT et au décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019.

Un échange s'engage entre les membres du Conseil Municipal, qui souhaitent connaître le nombre et la nature des moyens de paiement actuellement en place sur les régies communales (espèces, chèques, carte bancaire, prélèvement, etc.). Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera effectuée auprès du régisseur et que ces informations seront communiquées au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de déléguer au Maire la compétence pour décider de l'ouverture et de la fermeture de toutes les régies communales, qu'il s'agisse de régies de recettes ou de régies d'avances, dit que le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation lors des séances du Conseil municipal, et le charge de prendre les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération, à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité — 11 voix pour

10. Délégation générale pour la fixation des tarifs (DE 2026 47)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de lui déléguer la compétence pour fixer et modifier les tarifs des services communaux, notamment ceux de la régie de buvette, en fonction des coûts réels, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et en référence à la délibération n° DE_2025_42 du 8 décembre 2025 portant vote des tarifs communaux 2026.

Les conseillers municipaux précisent que les tarifs de la régie de buvette seront déterminés après réalisation des achats, afin de les ajuster au plus près des coûts réels constatés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Délègue au Maire la compétence pour fixer et modifier les tarifs des services communaux, notamment ceux de la régie de buvette, en fonction des coûts réels ;

Dit que le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque séance du Conseil municipal ;

et charge le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération, à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité — 11 voix pour

11. Questions diverses

Monsieur le Maire aborde les points suivants en questions diverses :

- Monsieur le Maire évoque la nécessité de désigner une personne référente pour effectuer les états des lieux des salles communales (location aux particuliers et associations). M. Thibaud PASCUAL se propose pour assurer cette mission
- Monsieur le Maire signale un problème d'infiltration au domicile de M. Robert PRADES, situé place des jeux à Cals, et indique qu'une visite sur place sera organisée pour évaluer l'origine du sinistre et les travaux à envisager.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de rouvrir le chemin communal situé derrière la propriété de Monsieur et Madame DOIZON. Les modalités (état du chemin, travaux éventuels) seront étudiées.
- Monsieur le Maire propose d'ouvrir un dossier de demande d'aide pour la création d'une aire de jeux pour enfants à l'arrière de la mairie, et de rechercher les subventions mobilisables pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

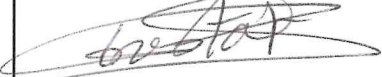
Fait à Lacombe, le 05 juin 2026

Le secrétaire de séance Madame Marie-Claire CUTANDA	Le Maire Monsieur Benoît SOULIÉ
---	---



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 05 juin 2026**

Nom et Prénom	Fonction	Signatures
SOULIE Benoît	Maire	
LATGER Laëtitia	1 ^{ère} Adjointe	
SOULIE Cyril	2 ^{ème} Adjoint	
GAQUER Nadine	3 ^{ème} Adjointe	
MARTINEZ Danièle	Conseillère	
CUTANDA Marie-Claire	Conseillère	excusée
PASCUAL Thibaud	Conseiller	
MALLEVILLE Damien	Conseiller	
MARTIN Laurent	Conseiller	excusé
PRESTAT Claude	Conseiller	
SOULET Céline	Conseillère	excusée

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 5 JUIN

*Procès-verbal des opérations de vote relatives aux élections sénatoriales
(Document scanné ci-après)*

